

Affectation du résultat et prélèvements sur les dividendes dans une SARL à l'IS

FORMALITES au moment de la clôture de l'exercice comptable

- Inscrire les modalités d'affectation du résultat dans le PV de l'AG
- Faire 2 déclarations administratives :
 - - formulaire 2777 D pour les prélèvements sociaux
 - - formulaire 2561 pour la déclaration des revenus mobiliers
- Interdit de se verser un acompte sur dividendes avant clôture de l'exercice
- Dividendes doivent être versés dans les 6 mois de la clôture

Les grandes nouveautés de la Loi de finances 2013

- ***Sur le plan fiscal :***
- Suppression du prélèvement libératoire de 21 % : c'est un acompte à verser sur IR
- Suppression des abattements fixes, subsiste l'abattement de 40 %
- IR calculé sur dividende net = brut-40%-CSG déd de N-1
- Suppression de l'abattement de 10 % pour frais professionnels
- Dividendes sont soumis au même barème que les autres revenus
- ***Sur le plan social***
- **Ne sont concernés que les gérants majoritaires de SARL**

Loi de finances 2013 : nouveautés

- **Ne sont pas concernés PDG et DG associés de SA, SAS, SASU... pour 2013 tout au moins**
- Dans SARL les dividendes versés < 10 % de KP sont considérés comme des revenus du capital et sont traités comme tels
- Ils sont assujettis à 15.5 % de cotisations sociales
- Les dividendes > 10 % des KP sont traités comme des revenus du travail et sont assujettis à toutes les cotisations sociales RSI, soit environ 43 % du montant versé
- Cette disposition prendra effet à compter de 2013
- Assiette de calcul des cotisations sociales = dividende brut

Taxation des dividendes : prélèvements sociaux

- Avant : les prélèvements sociaux de 15.5% sur dividendes étaient considérés comme des cotisations personnelles du gérant qu'il payait personnellement
- Maintenant : les cotisations sociales à payer sur les dividendes versés au gérant majoritaire peuvent être à la charge de l'entreprise si décision de l'AG dans ce sens

Taxation des dividendes à l'IR

- Les dividendes nets versés seront assujettis à l'IR du gérant selon la même progressivité que les autres revenus
- Le calcul de l'assiette à ajouter aux autres revenus tient uniquement compte d'une décote de 40 % et ces revenus ne bénéficient plus de la déduction de 10 % pour frais professionnels

Affectation du résultat en comptabilité

- résultat financier
- = résultat d'exploitation – produits financiers
- C'est sur ce montant que sera calculé l'IS
- Sur le R F – IS = résultat fiscal : affectation d'une réserve obligatoire de 5% du RF
- Puis affectation d'une réserve statutaire
- Le reste = dividende distribué sur lequel seront calculées les cotisations sociales dues

IS

- Taux : 15 % jusqu'à 38 120 € de RF
- 33.33 % au delà
- Si CA > 7 630 000 € taux unique de 33.33%
- **Compte tenu de ces taux le gérant majoritaire n'a pas intérêt à choisir l'IS tant que son taux d'imposition des autres revenus du foyer fiscal sont < à 15 %**

Ecritures comptables correspondant à l'affectation du résultat

- ***Suite à clôture :***
- Au crédit du cpte 120 000 apparait un report à nouveau = au RF : ce cpte apparait au passif du bilan car c'est une ressource
- La décision d'affectation a pour effet de:
- Solder le cpte 120000 en le débitant
- Par le crédit des comptes : 106100 réserve légale
- 110000 réserve statutaire
- 457000 cpte d'associé dividendes pour le dividende distribué
- 437000 cpte RSI pour cotisations sociales
- 442000 état pour l'IS

conclusion

- Il apparait clairement que l'objectif du législateur est de favoriser la rémunération du gérant majoritaire au détriment du versement de dividendes
- Le risque est de créer des tensions entre gérant majoritaire rémunéré et les autres associés
- On va assister à une baisse des résultats affichés par les sociétés, du fait de l'alourdissement des charges de rémunération du gérant majoritaire

Etude d'un cas réel

- *Hypothèses de base*
- Eurl à l'IS constituée en 2012 avec un KS de 1 €
- Activité : développement de logiciels
- Clientèle d'entreprises
- CA 1^{er} exercice 2012 : 75000€
- Charges générales enregistrées : 7000 €
- Pas de rémunération versée
- Foyer fiscal : QF = 1
- Réserve statutaire : 10 % mini

Rémunération : dividendes

- $RE = 75000 - 7000 = 68000 \text{ €}$
- IS : 15660 €
- RF à affecter : $68000 - 15660 = 52\ 340$
- Réserves : $1267 + 5240 = 6500$ environ
- Dividende : 45800 € = dividende brut
- ***Prélèvements sociaux : 19 700 €***
- Dividende net : $45800 \times 60\% - \text{CSG ded} = 27480 \text{ €}$
- IR = 2500
- ***Prélèvements fiscaux : 2500 + 15 660 = 18 160***
- **Total prélèvements : 19 700 + 18 160 = 37860€ pour 45800 €**

Rémunération au PASS avec choix de l'IS

- Rémunération nette annuelle : $3100 \times 12 = 37200$ €
- Cotisations sociales RSI : 16000€
- Total des charges : $53200 + 7000 = 60200$ €
- RE : $75000 - 60000 = 15000$ €
- IS = 2250 €
- R à affecter : $15000 - 2250 = 12750$ €
- Réserve légale : 630€
- Réserve statutaire au mini de 10 % : 1270
- Total en réserve : 1900 €
- Dividende : $12750 - 1900 = 10850$

Rémunération au PASS(suite)

- Prélèvements sociaux sur dividende du fait du KS = 1 €
- = 4700 € environ
- ***Total prélèvements sociaux :***
- **16000 + 4700 = 20 700€ versés à RSI**
- Prélèvements fiscaux :
- IR : sur dividende net $10850 \times 60\% = 6500$
- Revenus déclarés à l'IR : $37200 + 6500 = 43 700€$
- Soit un IR pour QF =1 = 6500 € environ
- ***Total prélèvements fiscaux : 6500 + 2250 = 8750***
- **Total prélèvements : 28750€ pour 48050 de revenus**

Rémunération à l'IR

- Charges déductibles : hypothèse de 36 % du CA = 27000 €
- BNC : $75000 - 27000 = 48000€$
- **IR sur 48000 = 7300 €**

Prélèvement sociaux RSI sur 48000 : 20700

Total prélèvements : $20700 + 7300 = 28000$

Pour 48 000 € de revenus

Avantages : frais mixtes peuvent passer en charge

synthèse

- pour 45 800€ de dividendes
- 37 860€ de prélèvements et 6500 en réserve

- Pour 37200 salaire+10850dividendes=48050
- 28 750 de prélèvements et 1900€ en réserve

- Pour 48000 de BNC
- 28000 € de prélèvements et 0 en réserve

question

- Quels conseils auriez vous donné à ce jeune entrepreneur ?
- Sur les modalités d'affectation de son résultat
- Sur la démarche à suivre pour l'exercice 2013

Cadeau fiscal sur revenus 2012

- Les accompagnateurs de créateurs et repreneurs d'entreprises aux minimas sociaux
- Ayant signé des conventions entre 2009 et 2011 et titulaires de l'agrément d'un organisme d'appui à la création, reconnu
- Bénéficiaire d'un crédit d'impôt de 1000€/créateur avec maximum de 3 accompagnements/an
- Remplir le Formulaire « complémentaire » 2042CK rubrique 7 tout à la fin de la page, case 7LY indiquer le nombre de créateurs suivis....si vous avez accompagné 3 créateurs vous bénéficierez de 3000€ de crédit d'impôt
- **Bulletin officiel des finances publiques du 12/09/2012**